Département de la Somme ----Arrondissement d'AMIENS -----

Communauté de Communes Nièvre et Somme 1, allée des quarante Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre – BP 30214 80420 FLIXECOURT

Tél.: 03 22 39 40 40

Fax: 03 22 39 40 41

OBJET:

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Date de convocation:

23 janvier 2023

Date de séance :

1er février 2023

Date d'affichage:

7 février 2023

Membres en exercice: 55

Membres présents: 40

Membres votants: 40

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures de 13 heures 30 à 18 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la Salle des fêtes – rue des quatre Lemaire – à AILLY SUR SOMME, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents:

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, MOREL, GACQUER, DELASSUS, ALEXANDRE, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, GODIN, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés:

Mme CAPRON,

Mrs GOURGUECHON, FOURCROY, VIGNON, POISSON, LEULIER, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

La séance étant ouverte,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

 Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget de 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

CHAPITRES	BP 2022+DM	25%
20 - immobilisation incorporelles	447 500.00	111 875.00
202-Frais réalisation documents urba		11 875.00
2031 - Frais d'études		100 000.00
204 - Subv d'équip vérsées	169 885.00	42 471.25
2041411- Biens mobiliers, matériel et études		27 471.25
20422- Privé Bâtiments et installations		15 000.00
21 - immobilisations corporelles	2 188 280.03	547 070.01
211-Terrains nus		75 000.00
2128-Autres agencements et amgt terrains		130 000.00
2135-Installat° gale, agencement amgt const		131 070.01
2151-Réseaux de voirie		70 000.00
21538- Autres réseaux		25 000.00
2158-Autres instal, mat et outillag technique		7 000.00
2181-Installat° gal Agencement amgt divers		35 000.00
2182- Matériel de transport		25 000.00
2183- Matériel bureau et informatique		22 000.00
2184-Mobilier		12 000.00
2188-Autres immo corporelles		15 000.00
23- immobilisations en cours	1 256 900	314 22 5
2313- Constructions	1 256 900	314 225
45 - Opération pour cpt de tiers	140 000.00	35 000.00
458101- Opération sous mandat PAGE 9		10 000.00
458103- ENT ECOLES		10 000.00
458104- Mise en péril		15 000.00
	4 202 565.03	1 050 641.26

• Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère éxécutoire compte tenu de sa transmission en février préfecture le 7 février 2023 et de sa publication le 7 février 2023.